

nable collègue que c'est hors de ma connaissance.

L'honorable M. POWER: J'ai un doute à l'égard du système suivi dans la province d'Ontario. Mon honorable collègue s'est-il renseigné à ce sujet?

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Oui. Ce système est défini au paragraphe 3 de l'article 65a de la loi; et il pourvoit à ce que la même méthode soit suivie que celle énoncée dans l'article 2 du présent amendement. En d'autres termes, l'article 2, auquel l'honorable sénateur de De Salaberry a objecté, est, autant que possible, une transcription du paragraphe 3 de l'article 65a en tant qu'applicable au cas qui nous occupe.

L'honorable M. BELCOURT: Je désire faire une suggestion, bien que je n'espère guère la voir agréer; je serais cependant bien aise que l'on pût ne pas perdre autant de temps. D'après les deux déclarations que nous avons entendues, il est évident que nous discutons sur des futilités. L'honorable sénateur de Hamilton (M. Lynch-Staunton) nous dit que ceux qui partagent ses vues ont admis le principe, et, d'après ce que nous connaissons, ils ont distinctement accepté le principe de la revision judiciaire. La difficulté s'élève sur la façon d'exécuter cette revision. Ne serait-il pas sage de voir si nous ne pourrions pas trouver un moyen de mettre à exécution l'entente à laquelle les deux côtés sont arrivés? Sur quoi discutons-nous? N'est-ce pas sur une simple question de procédure?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Ne ferions-nous pas mieux d'ajourner, afin de permettre au jury de voir s'il peut s'entendre?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je dois dire à mon honorable ami qu'il me semble désespéré de tenter de nouveaux efforts pour en arriver à une entente sur cette question. Nous avons discuté jusqu'à trois heures aujourd'hui, nous avons ajourné la séance de ce matin dans l'espérance qu'une entente pourra être conclue avec nos honorables amis de l'autre côté, mais les représentants des libéraux de la Chambre des Communes paraissent irréductibles sur ce point. Si mon honorable ami croit posséder des moyens de persuasion plus efficaces que n'en possèdent ceux qui se sont chargés des négociations, nous serions fort heureux de lui confier le règlement de la situation. Mais on nous accuse de vouloir faire adopter ce bill, et nous avons déjà dépensé tant

L'hon. M. LYNCH-STANTON.

de temps à le discuter qu'il me semble que nous ne devrions pas ajourner davantage.

L'honorable M. CHOQUETTE: Il me semble que nous devrions nous limiter à la discussion de l'amendement et du sous-amendement. C'est tout ce qu'il nous reste à faire, car il ne saurait intervenir d'entente entre les deux partis. J'accuse le Gouvernement d'agir de façon très partielle dans cette affaire, surtout après avoir entendu les remarques de l'honorable sénateur de Hamilton. J'ai appris ce matin que l'on en était venu à une entente conforme aux suggestions de mon honorable ami de DeSalaberry, et que cette entente avait été acceptée par le Gouvernement et par le secrétaire d'Etat. Les choses en étaient ainsi à minuit, et, ce matin, j'apprends, d'un membre du Gouvernement, que l'entente n'existe plus, parce que un trop grand nombre de députés y objectent et désirent tenir la main haute sur la revision des listes de la Nouvelle-Ecosse. Voilà la partie qui se joue, et nous la suivons parfaitement. Mais les partisans du Gouvernement n'ont pas le courage de soulever cette question devant la Chambre des Communes. Aussi devons-nous considérer le sujet tel qu'il se présente actuellement. Il semble que les membres de la Chambre des Communes aient maintenant changé d'avis et aient obligé le Gouvernement à modifier ce bill. Je dis "obligé", car je suis convaincu que l'honorable représentant du Gouvernement au Sénat serait aise, dans son for intérieur, que le bill restât comme il l'est, et qu'il est sincèrement opposé à l'amendement, parce qu'il est homme d'esprit juste. L'honorable sénateur de Middleton a dit plutôt rudement, hier, que si cet amendement n'avait pas été adopté par l'autre Chambre, c'était parce que la clôture avait été imposée aux députés tories, et qu'ainsi ils n'avaient pas eu le loisir de présenter l'amendement qu'il nous demande d'apporter à ce bill. Cet aveu, dans la bouche d'un tory comme l'honorable sénateur de Hamilton, me semble montrer jusqu'à quelle limite le Gouvernement peut user de la clôture et jusqu'à quel point les droits du peuple ont été méconnus dans la Chambre des Communes.

Au sujet de cet amendement, on a dit que les deux partis agissaient avec un esprit de partisanerie. Les libéraux se satisfont de la manière dont les listes électorales sont préparées dans la Nouvelle-Ecosse, et il semble aussi bien que les tories en soient satisfaits, car on n'a encore entendu aucune réclamation de leur part. Les officiers nommés par le gouvernement libéral de cette